

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice | 29 |
| Présents | 19 |
| Pouvoirs | 7 |
| Votants | 26 |

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2024_030

OBJET: TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES 2024-2025

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Afin de rendre accessible les services municipaux proposés aux Paraysiens, le Conseil Municipal, par délibérations n° 2017-053 du 18 décembre 2017, n° 2018-026 du 25 juin 2018, n° 2021-019 du 21 juin 2021, n° 2021-027 du 30 juin 2021, n° 2022-019 du 20 juin 2022 et n° 2023-035 du 09 juin 2023, a mis en place,

selon le type de prestations, des modalités de tarification s'appuyant sur des tarifs uniques et sur des tarifs conditionnés aux ressources du foyer.

Il est proposé d'apporter les modifications à certains tarifs existants :

- Accueils de Loisirs : ajout de la notion « raison médicale impérieuse » pour les rendez-vous, notamment d'orthophoniste, qui sont très difficiles à obtenir ;
- Occupation du domaine public – Droits de Voirie : modification de la tarification avec le passage d'un tarif hebdomadaire à un tarif journalier pour les containers à matériaux (bennes), tous types d'échafaudages et encorbellement ;
- Occupation des biens communaux : ajout des tarifs appliqués par convention ;
- Denrées alimentaires : suppression de la grille, inutilisée par les services municipaux.

Il est également proposé de créer les tarifs suivants :

- Location de salles – Saint-Chéron : création de tarifs pour les espaces réservés sur une journée de 9h à 19h. L'accès libre sera toujours en vigueur pour des visites non réservées.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
VU les délibérations n° 2016_055 du 12 décembre 2016, n° 2017_013 du 27 mars 2017 et 2017_025 du 30 juin 2017, n° 2017_053 du 18 décembre 2017, n° 2018_026 du 25 juin 2018, n° 2018_062 à 064 du 17 décembre 2018, n° 2020_025 du 25 juin 2020, n° 2020_040 du 28 septembre 2020, n° 2021_019 du 21 juin 2021, n° 2021_027 du 30 juin 2021 et n° 2023_035 du 09 juin 2023 relatives aux tarifs des prestations municipales,

VU la délibération n° 2022_019 du 03 avril 2022 portant révision des droits de place du marché,

VU la délibération n° 2023_035 du 09 juin 2023 modifiant les tarifs de certaines prestations municipales,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier certains tarifs des prestations municipales,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs des prestations municipales pour l'année scolaire 2024/2025 conformément à la grille annexée à la présente délibération (pages 1 à 8).

AUTORISE Madame le maire à étudier toute situation particulière, à l'exception des tarifs funéraires, dans les limites fixées par le Conseil municipal.

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs et redevances définis par la présente délibération, restent valables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240627-DEL_2024_030-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,